

UE  
2022

# UNIVERSITÉS D'ÉTÉ

6 • 7 • 8 septembre 2022  
Palais des congrès • Paris



**ORDRE DES  
EXPERTS-COMPTABLES** *ec*  
Région Paris Ile-de-France

**CRCC**  
COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES  
**PARIS**

**CRCC**  
COMPAGNIE  
REGIONALE DES  
COMMISSAIRES AUX  
COMPTES  
**DE VERSAILLES  
ET DU CENTRE**

# COMMENT IDENTIFIER LES DIFFICULTÉS DE MES CLIENTS ET QUELS RÉFLEXES POUR PROTÉGER MES PRATIQUES PROFESSIONNELLES ?

# INTERVENANTS



**Maître Nassim GHALIMI**  
Avocat à la Cour  
Associé Cabinet  
OSBORNE CLARKE



**Nicolas YAKOUBOWITCH**  
Expert-comptable  
Président Comité  
prévention des  
difficultés économiques  
des clients



**Maître Maxime  
LEBRETON**  
Administrateur judiciaire  
associé AJA



**Thierry BACQUET**  
Expert-comptable  
Président du CIP75 et  
CIP IDF

# QUELLES PROCEDURES POUR QUELLES DIFFICULTES ?

**En quoi le diagnostic des difficultés des entreprises permet-il de choisir les procédures préventives et collectives les mieux adaptées pour une solution de sortie efficace ?**



Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

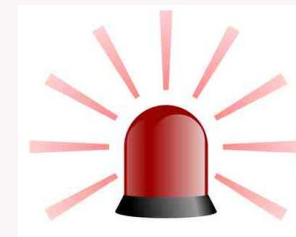
Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

## Diagnostic permanent : les bons réflexes

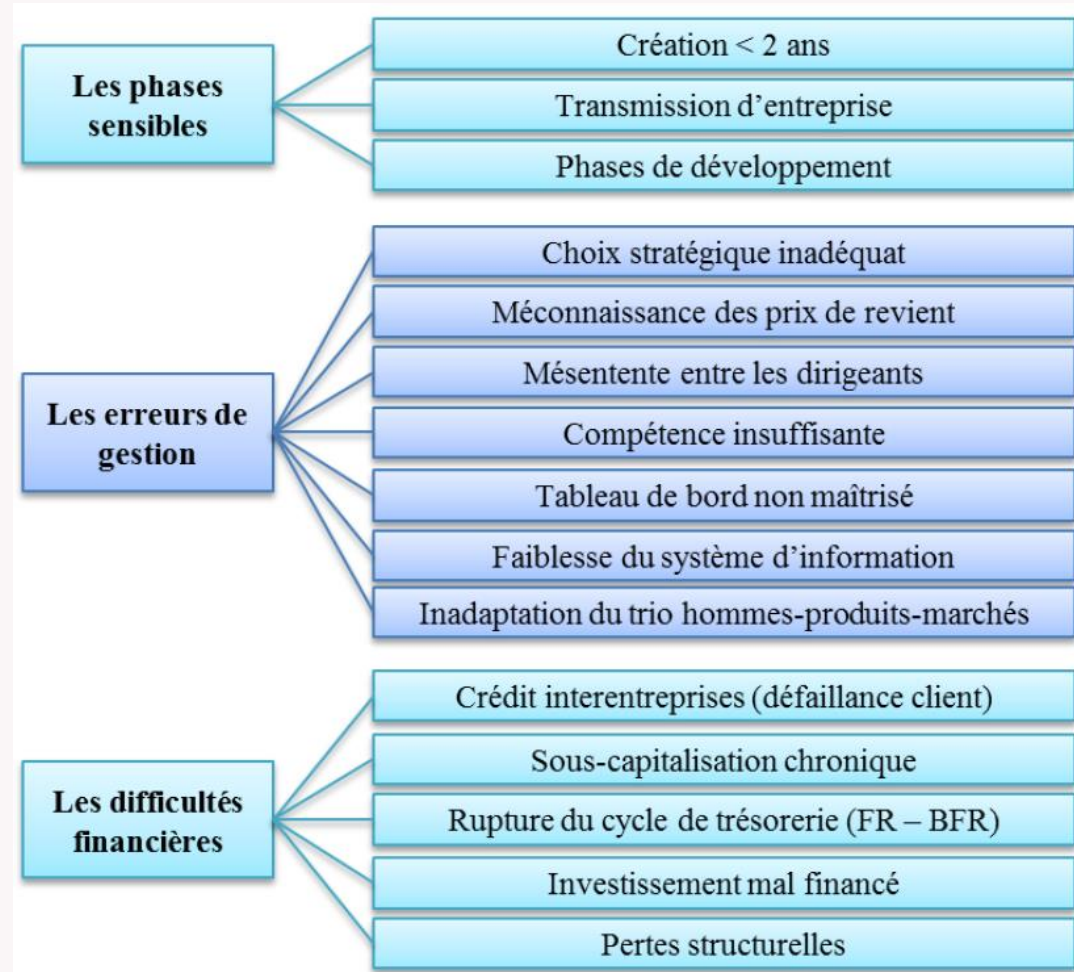
### Signaux :

- ❖ Dénonciation de découverts,
- ❖ Poids de l'endettement devenu insurmontable,
- ❖ Dégradation de cotation Banque de France,
- ❖ Perte de l'assurance-crédit fournisseurs ou dégradation de la note,
- ❖ Procédure d'alerte du Commissaire aux comptes,
- ❖ Retards de paiement / balance âgée (fournisseurs, URSSAF, TVA)
- ❖ Nécessité d'un adossement ou d'une cession (fonds propres),
- ❖ Perte de clientèle significative, impayés conséquents,
- ❖ Problèmes de rentabilité de l'activité, pertes successives
- ❖ Problème organisationnel (homme clé, RH, prud'hommes)
- ❖ Mésentente actionnariat (*affectio societatis*)





## Principales causes de défaillances observées





## Segmentation des difficultés et de l'entreprise

Familles de difficultés	Pendant
Difficulté conjoncturelle / externe ou exogène	Difficulté structurelle / organisationnelle / interne
Difficulté ancienne	Difficulté récente
Difficulté ponctuelle	Difficulté récurrente
Difficulté liée au bilan	Difficulté liée au compte de résultat (CR)
Difficulté financière	Difficulté non financière
Difficulté liée aux produits	Difficulté liée aux charges
Difficulté liée aux emplois	Difficultés liées aux ressources
Difficulté liée au besoin en fonds de roulement (BFR)	Difficulté liée au fonds de roulement (FR)
Difficulté exceptionnelle, accidentelle ou force majeure	Difficulté courante (d'un point de vue CR)
Difficulté humaine ou sociale	Difficulté matérielle



## La notion d'état de cessation des paiements

**Définition : c'est l'impossibilité pour le débiteur de faire face à son passif exigible avec son actif disponible**

- ❖ **Actif disponible : ensemble des liquidités à un instant T**
  - ❖ Soldes créditeurs des comptes bancaires de la société
  - ❖ Espèces
  - ❖ Autorisations de découverts non consommées
  - ❖ Lignes de crédit ouvertes non consommées
  
- ❖ **Passif exigible : ensemble des dettes échues et non moratoriées à un instant T**
  - ❖ Balance âgée fournisseurs
  - ❖ Accords écrits pour considérer les moratoires
  - ❖ Test de cash flow





## Les différentes procédures



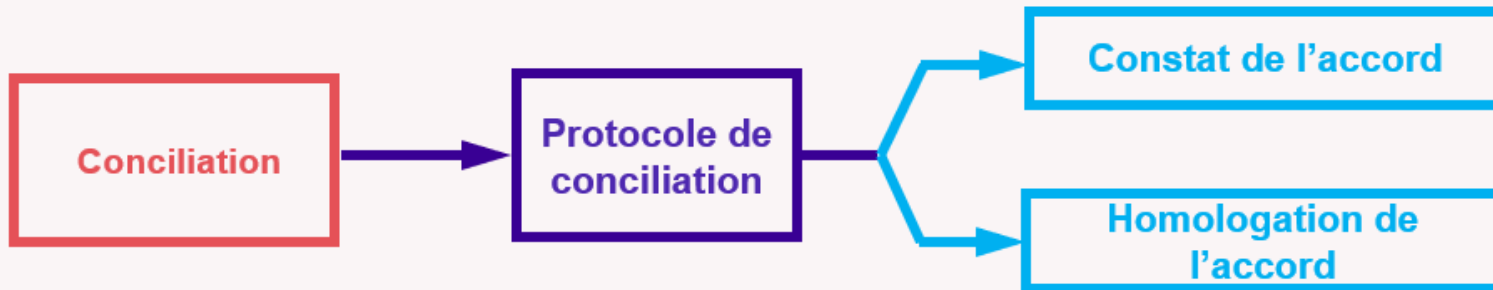


## Mandat ad hoc ou Conciliation

- ❖ L'objet est défini dans l'Ordonnance du **Président** du Tribunal
- ❖ Procédures **strictement confidentielles** (art. L.611-15 du C.com.)
- ❖ Mandat ad hoc et Conciliation ➔ procédures amiables, non collectives, qui ne concernent que les créanciers prenant part aux négociations ; à **l'initiative de l'entreprise** en difficulté (mandataire social)



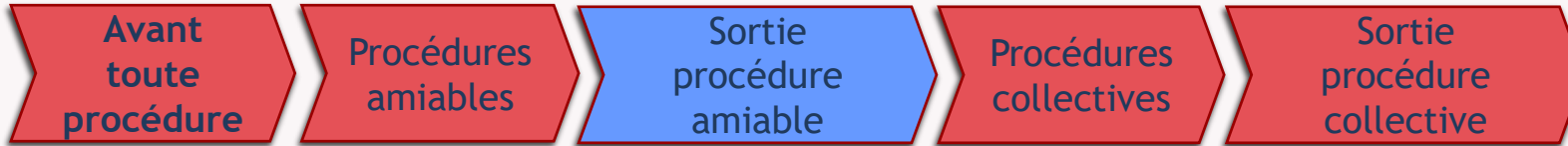
## Les procédures préventives



*état de cessation des paiements J + 0*

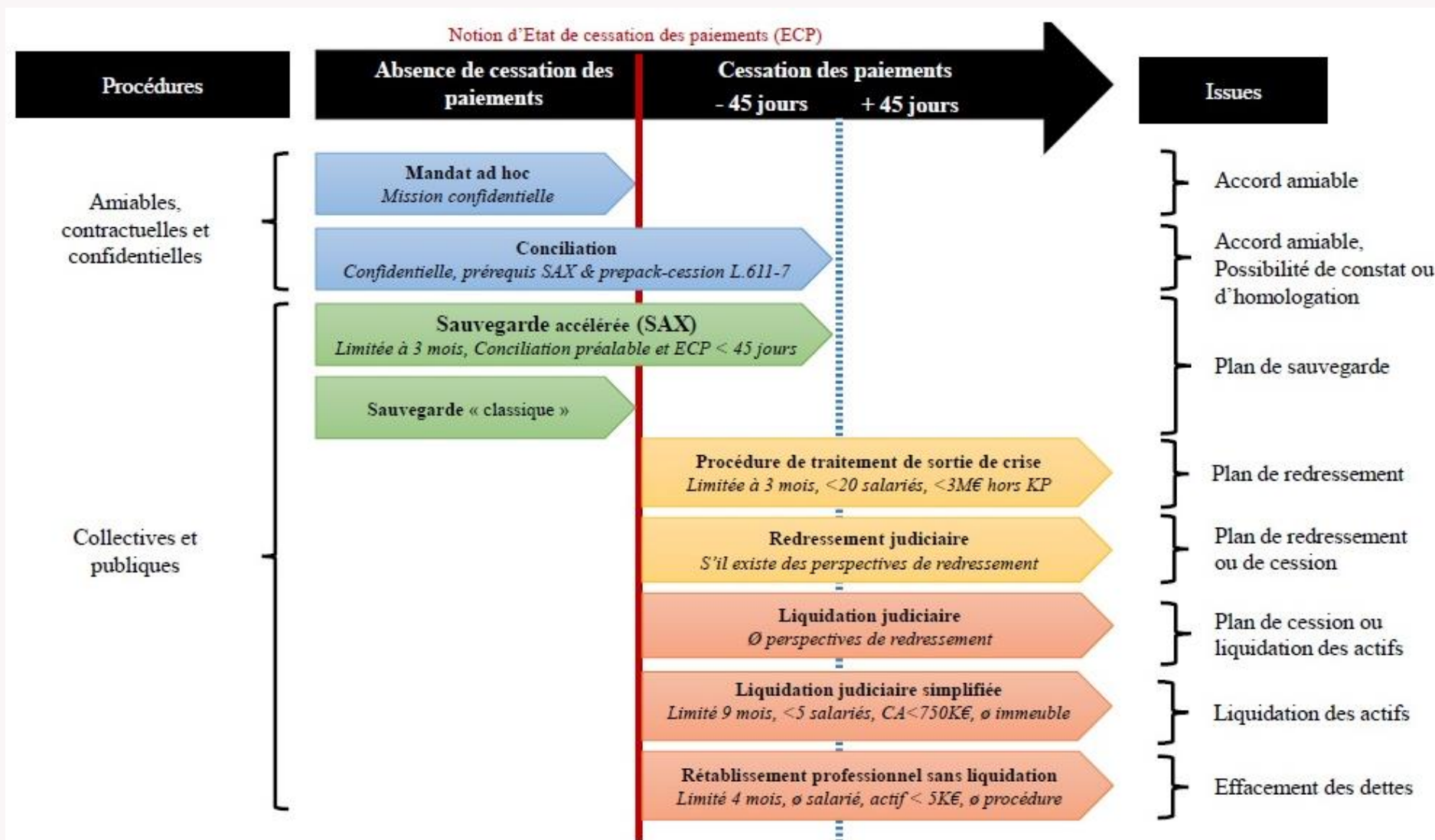


*état de cessation des paiements J + 44*



## Sortie des procédures amiables

- ❖ **Simple demande du dirigeant ou du professionnel désigné** (réversibilité)
- ❖ **Accord de mandat ad hoc** : contrat.
- ❖ **Accord de conciliation constaté** : Ordonnance (Président du Tribunal), force exécutoire, confidentiel mais pas opposable aux tiers.
  - ❖ Condition = absence ECP.
- ❖ **Accord de conciliation homologué** : Jugement d'homologation (Tribunal – 3 juges et Parquet) déposé au greffe + avis de jugement publié au BODACC opposabilité aux tiers.
  - ❖ Condition = (i) absence ECP, (ii) pérennité, (iii) ne lèse pas les tiers.
  - ❖ Privilège de new money pour les nouveaux apporteurs : priorité de remboursement non soumise au plan en cas d'ouverture d'une procédure collective ultérieure
  - ❖ L'accord éteignant l'état de cessation des paiements ne peut pas être remis en cause au titre de la période suspecte des 18 mois qui précèdent l'ouverture d'une procédure collective.



Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

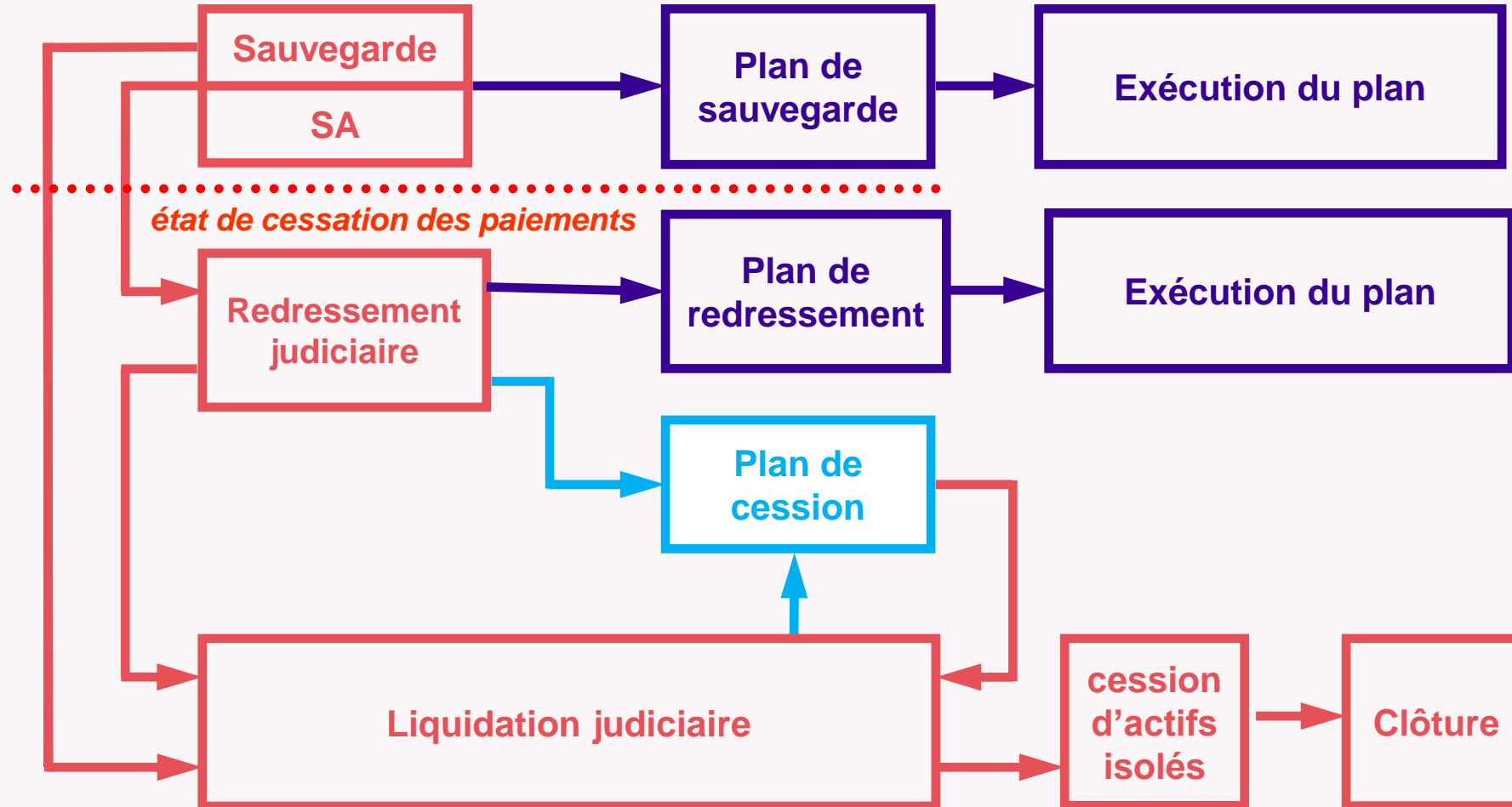
## Procédures collectives : quels effets ?

« Boîte à outils » du législateur : but = **maintien de l'activité et des emplois et apurement du passif**

- ❖ Effet collectif de la protection : points communs (Sauvegarde, SA, RJ) :
  - ❖ **Gel des dettes antérieures à l'ouverture de la procédure (L.622-7)**
  - ❖ **Suspension des poursuites individuelles (L.622-21 et L.622-22)**
  - ❖ **Arrêt du cours des intérêts à certaines conditions (L.622-28)**
  - ❖ **Arrêt du cours des inscriptions et publications (L.622-30)**
- ❖ Protection des cautions personnes physiques
- ❖ Contrepartie de cette protection = dessaisissement partiel ou total de l'entrepreneur. Le patrimoine du débiteur devient le gage commun des créanciers soumis à la discipline collective.
- ❖ Désignation par le Tribunal d'un Administrateur Judiciaire (assistance débiteur) et d'un Mandataire Judiciaire (représentant créanciers)



# Les procédures collectives



Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

# Les procédures collectives

## Les procédures de sauvegarde

- Absence d'état de cessation des paiements et de difficultés insurmontables
- Gel du passif/ arrêt des poursuites individuelles
- Période d'observation de 6 mois + 6 mois
- Issue : Plan de sauvegarde (continuation)

## Les procédures de redressement judiciaire

- État de cessation des paiements et perspectives de redressement
- Gel du passif/ arrêt des poursuites individuelles
- Période d'observation de 6 mois + 6 mois + 6 mois
- Issues : Plan de redressement (continuation) ou plan de cession



Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

## Période d'observation : Rôle des intervenants de procédure

- ❖ **Ministère Public**
- ❖ **Tribunal**
- ❖ **Juge-Commissaire**
- ❖ **Greffe**
- ❖ **Mandataire judiciaire**
- ❖ **Administrateur judiciaire**
- ❖ **Représentant des salariés**
- ❖ **Instances représentatives du personnel**
- ❖ **Mandataire social**
- ❖ **Conseil**
- ❖ **Expert-comptable**
- ❖ **CAC**
- ❖ **Auditeur**

Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

## Les procédures collectives : période d'observation

- ❖ Créance antérieure (= gelée au passif) ?  
ou
- ❖ Créance postérieure utile à la procédure (payable) ?

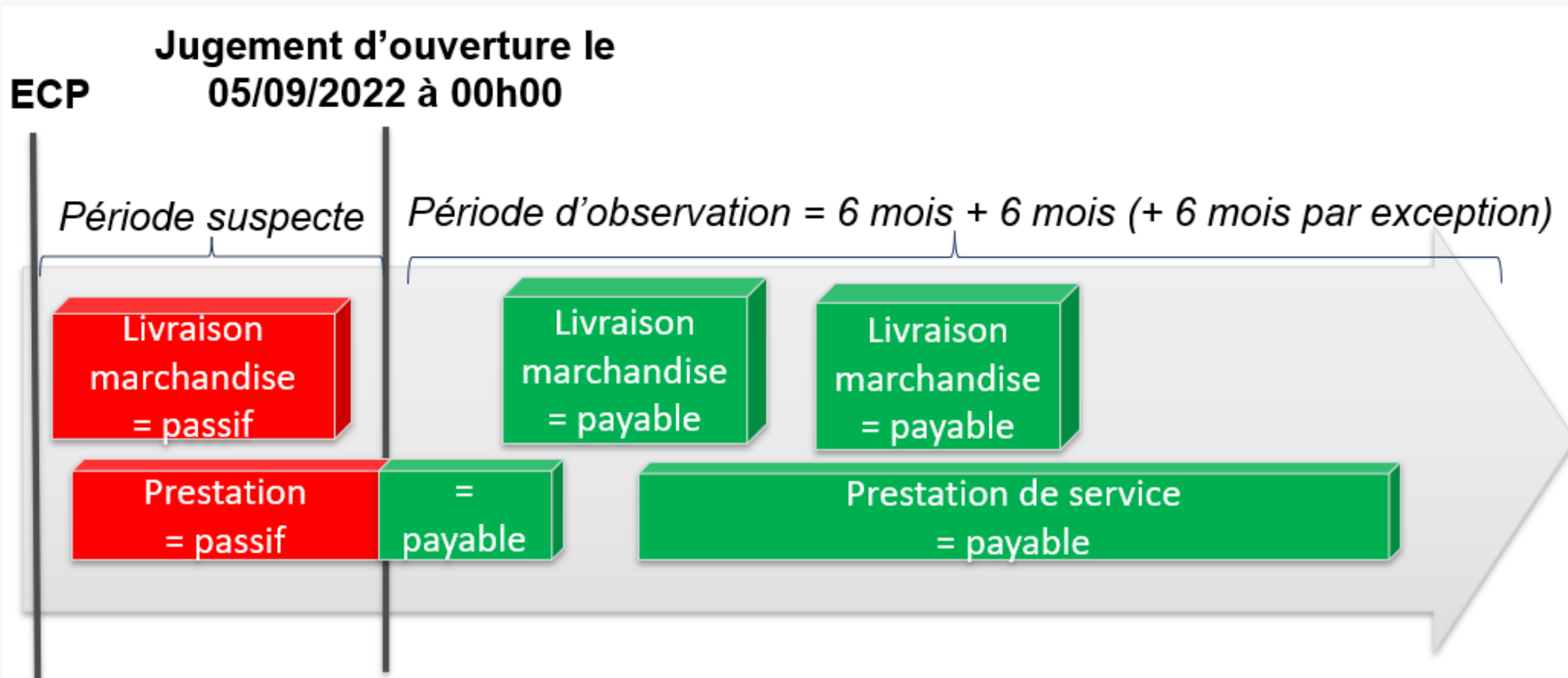
**Livraison de marchandises = la date de livraison compte**  
**Prestation de services = la date de la prestation compte**

**Peu importe la date de facturation avant ou après l'ouverture**



## Les procédures collectives : période d'observation

- ❖ Créance antérieure (= gelée au passif) ?
- ❖ ou créance postérieure utile à la procédure (payable) ?



Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

## **Période d'observation : créanciers et cocontractants**

- ❖ **Déclaration de créance auprès du Mandataire judiciaire**
- ❖ **Poursuite d'un contrat en cours en période d'observation**
- ❖ **Action en revendication de propriété**
- ❖ **Vente sous clause de réserve de propriété (conditions de validité)**
- ❖ **Compensation des créances possible ?**

Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

## Les procédures collectives

### La procédure de liquidation judiciaire (dessaisissement)

- ❖ **État de cessation des paiements sans perspectives de redressement**
- ❖ **Gel du passif / arrêt des poursuites individuelles**
- ❖ **Arrêt immédiat de l'activité (différé par exception)**
- ❖ **Licenciement de l'ensemble des salariés**
- ❖ **Résiliation des contrats**

Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

## Sortie de procédure collective

### ❖ Sauvegardes :

- ❖ Plan de **continuation** (apurement sur 10 ans max après 12 mois de PO max)

### ❖ Redressement :

- ❖ Plan de **continuation** (apurement sur 10 ans max après 18 mois de PO max)
- ❖ Plan de **cession** (appel d'offres ; critères (i) pérennité (ii) social (iii) prix), possibilité « *prepack cession* » si conciliation préalable)

### ❖ Liquidation :

- ❖ Plan de cession (appel d'offres ; critères (i) pérennité (ii) social (iii) prix)
- ❖ Vente des actifs de manière isolée
- ❖ Effacement des dettes (sauf fraude)

Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

## Sortie de procédure collective

### ❖ Critères des plans d'apurement

- ❖ Année 0 = plan (paiement New Money conciliation + AGS + créances < 500 €)
- ❖ Année 3 à 5 = minimum 5%
- ❖ Année 6 à 10 = minimum 10%
- ❖ possibilité de traitement du passif regroupé par classes
- ❖ Possibilité d'un « *prepack plan* » si conciliation préalable





Avant  
toute  
procédure

Procédures  
amiables

Sortie  
procédure  
amiable

Procédures  
collectives

Sortie  
procédure  
collective

## Sortie de procédure collective

### ❖ Surveillance et exécution du plan :

- ❖ Commissariat à l'exécution du plan d'apurement
- ❖ Provisions par 1/12<sup>ème</sup>
- ❖ Garanties
- ❖ Modifications du plan
- ❖ Suppression des mentions au Kbis sous 2 ans

## SOUTENEZ VOS CLIENTS EN DIFFICULTE



**+ Votre client rencontre des difficultés et pourrait bénéficier des dispositifs du tribunal de commerce mais vous ignorez lesquels ?**

**SOUTENIR VOS CLIENTS EN DIFFICULTÉ**

Contactez la cellule  
**« soutenir vos clients en difficulté »**

*Vous pourrez échanger avec un juge du tribunal de commerce sur la situation de votre client tout en garantissant son anonymat.*

Ne pas jeter sur la voie publique

Pour en savoir plus, contactez-nous au 01 55 04 31 78 ou à [soutenirvosclients@oec-paris.fr](mailto:soutenirvosclients@oec-paris.fr)

Contactez la cellule du CROEC IDF pour être mis en lien avec un juge de la prévention du T.C d'IDF qui pourra répondre à vos interrogations sur la situation de votre client.

**Vous pouvez sensibiliser vos clients.**

**Il faut agir dès les premiers signes de difficulté.**

**Contact : [Soutenirvosclients@oec-paris.fr](mailto:Soutenirvosclients@oec-paris.fr) ou 01 55 04 31 78**

# LES ATELIERS MIEUX VAUT PREVENIR - MVP

**NOUVEAU**

**Les nouveaux ateliers dédiés à l'accompagnement des clients en difficulté**

**1<sup>er</sup> atelier**

**11 Octobre 2022 : Les outils de la prévention des entreprises**

**2<sup>ème</sup> atelier**

**23 Novembre 2022 : Les outils de traitement des difficultés des entreprises**

**3<sup>ème</sup> atelier**

**19 Janvier 2023 : La cession d'entreprises en difficulté**

**Contact : 01 55 04 31 78**



**CHEFS D'ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ**

Réagissez dès les premiers signes,  
bénéficiez des :

**ENTRETIENS  
du JEUDI**

Confidentiel | Gratuit

- ❖ Promouvoir, organiser et rendre accessible l'information sur la prévention des difficultés
- ❖ Développer l'information sur la prévention grâce à des entretiens confidentiels et gratuits
- ❖ Un jeudi par mois à la CCI de Paris, sur rendez-vous uniquement.

Contact : [cip.prevention75@gmail.com](mailto:cip.prevention75@gmail.com) ou 01 55 04 31 78

# QUESTIONS – REPONSES

- ❖ **Qu'en est-il de mes honoraires lorsque mon client est en procédure collective (sauvegarde, redressement ou liquidation) ?**
- ❖ **Que devient ma lettre de mission dès lors que mon client est en procédure collective ?**
  - ❖ Est-ce que je continue ma mission ?
  - ❖ Est-il nécessaire de faire une nouvelle lettre de mission d'accompagnement si mon client est en procédure collective ?

**POSEZ VOS QUESTIONS A NOS EXPERTS !**

MERCI POUR  
VOTRE ATTENTION

---

